

Convention  
multilatérale pour la  
mise en œuvre des  
mesures relatives  
aux conventions  
fiscales pour  
prévenir l'érosion de  
la base d'imposition  
et le transfert de  
bénéfices

# L'instrument multilatéral BEPS

## Un tournant dans l'histoire de la fiscalité internationale

"L'adoption de cette convention multilatérale marque un tournant dans l'histoire des conventions fiscales. Nous nous acheminons vers la mise en œuvre rapide des réformes très ambitieuses résultant du Projet BEPS dans plus de 1 650 conventions fiscales à l'échelle mondiale. Cette nouvelle convention multilatérale évitera aux signataires de devoir renégocier leurs conventions, et sera le gage d'une certitude et d'une prévisibilité accrues pour les entreprises et d'un meilleur fonctionnement du système fiscal international au bénéfice des citoyens."



**Angel Gurría**  
**Secrétaire Général de l'OCDE**  
**(2006 – 2021)**

## 100 à 240 milliards USD par an de manque à gagner dû aux pratiques BEPS

Le phénomène d'érosion de la base d'imposition et de transfert de bénéfices (BEPS) réfère aux stratégies de planification fiscale utilisées pour exploiter les brèches et les discordances des règles fiscales actuelles qui permettent à des entreprises de faire « disparaître » leurs bénéfices ou de les transférer artificiellement vers des juridictions où ils ne sont peu ou pas imposés, alors même que ces entreprises y réalisent des activités économiques limitées, voire inexistantes. Ces pratiques induisent un manque à gagner pour les recettes publiques qui représenterait, selon les hypothèses prudentes établies en janvier 2017, 100 à 240 milliards USD par an, soit l'équivalent de 4 à 10 % des recettes issues de l'impôt sur les sociétés dans le monde.

Travaillant ensemble au sein du Projet BEPS de l'OCDE et du G20, les juridictions ont défini 15 actions permettant de lutter contre l'évasion fiscale, d'améliorer la cohérence des règles fiscales internationales et d'en renforcer la transparence pour les contribuables. Les dirigeants des pays de l'OCDE et du G20, ainsi que d'autres pays, ont appelé instamment à une mise en œuvre rapide de l'ensemble des mesures issues du Projet BEPS. L'Instrument multilatéral BEPS (IM BEPS) est une réponse à cet appel.

## **100 Juridictions couvertes environ 1 850 conventions seront modifiées**

L'IM BEPS couvre désormais plus de 100 Juridictions de tous les continents et niveaux de développement. Il est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2018 et a commencé à prendre effet à l'égard des conventions fiscales couvertes des juridictions qui l'ont ratifié.

Les Signataires et Parties qui ont rejoint l'IM BEPS ont identifié lesquelles de leurs conventions fiscales ils souhaitent voir modifiées par l'IM BEPS et les dispositions de celui-ci qu'ils souhaitent mettre en œuvre. Leurs choix sont exprimés dans leurs « positions sur l'IM » disponibles à l'adresse [oe.cd/mli](http://oe.cd/mli).

Dès lors qu'une convention fiscale a été listée par ses deux partenaires, elle devient une convention couverte par l'IM BEPS. Les effets de l'IM BEPS sur chaque convention fiscale couverte sont déduits de l'« appariement » des choix de ses deux partenaires.

Les Parties et Signataires ont listé plus de 2900 conventions et environ 1850 conventions sont déjà appariées. Ce nombre devrait continuer à augmenter.

## **L'IM BEPS : la méthode la plus rapide pour renforcer les conventions fiscales**

L'IM BEPS permet aux juridictions de mettre en œuvre efficacement des mesures visant à renforcer leurs conventions fiscales existantes, afin de se protéger contre les stratégies d'évasion fiscale qui utilisent de manière inappropriée les conventions fiscales pour transférer artificiellement les profits des entreprises dans des juridictions où ils seront peu ou pas imposés.

Les mesures ainsi mises en œuvre mettent fin à l'utilisation abusive des conventions fiscales et aux pratiques de chalandage fiscale, en transposant dans les conventions fiscales existantes les standards minimums adoptés pour s'assurer que ces conventions fiscales soient utilisées conformément à leur objet et à leur but.

L'IM BEPS renforce les mécanismes de règlement des différends des traités. De plus, 30 juridictions ont déjà choisi d'introduire une procédure d'arbitrage dans leurs conventions fiscales, ce qui va augmenter la sécurité juridique pour les contribuables.



## L'IM BEPS: de la conception à la prise d'effet

### Février 2013 **○ Lancement du projet BEPS**

Le 12 février 2013, le rapport [Lutter contre l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices](#) a été publié, et contenait une recommandation visant à développer un plan d'action pour lutter contre les pratiques BEPS de façon exhaustive.

### Juillet 2013 **○ Approbation du projet BEPS**

En juillet 2013, le Comité des affaires fiscales (CAF) de l'OCDE a soumis le [Plan d'action concernant le BEPS](#) au G20, identifiant 15 actions à engager afin de lutter de façon exhaustive contre ce phénomène, et fixant des délais pour la mise en œuvre de ces actions

### Février 2015 **○ Début des négociations sur l'IM BEPS** par le Groupe ad hoc de plus de 100 juridictions

À partir du rapport provisoire sur l'Action 15, un [mandat](#) visant à mettre en place un Groupe ad hoc chargé d'élaborer un instrument multilatéral a été établi par le CAF en février 2015 et approuvé par les ministres des Finances et gouverneurs de banque centrale des pays du G20, auquel pourraient participer tous les pays intéressés sur un pied d'égalité.

### Nov 2016 **○ Adoption de l'IM BEPS et de la Note explicative** par plus de 100 juridictions

Le 24 novembre 2016, le Groupe *ad hoc* a achevé les négociations et adopté le [texte](#) de l'IM BEPS ainsi que la [Note explicative](#) qui l'accompagne.

### Juin 2017 **○ Première cérémonie de signature de haut niveau** avec 76 gouvernements participants

Le 7 juin 2017, la première cérémonie de signature de haut niveau s'est tenue à Paris.

### En cours **○ Signature de l'IM BEPS par d'autres juridictions**

L'IM BEPS reste ouvert à la signature. Environ 25 juridictions ont déjà signé l'IM BEPS depuis la première cérémonie de signature et il est attendu que d'autres juridictions se joignent à elles.

### Depuis 2017 **○ Ratification de l'IM BEPS** après avoir accompli les procédures internes

Suite à la signature de l'IM BEPS, chaque Signataire doit ratifier l'IM BEPS conformément à ses procédures internes. Après complétion de celles-ci (et après dépôt de l'instrument de ratification), l'IM BEPS peut prendre effet à l'égard de certaines conventions fiscales couvertes après un certain délai prévu par l'IM BEPS.

### Juillet 2018 **○ Entrée en vigueur de l'IM BEPS** le 1<sup>er</sup> juillet 2018

À compter de cette date, l'IM BEPS débute son existence juridique.

L'IM BEPS entre également en vigueur pour chacune de ses Parties le premier jour du mois qui suit l'expiration d'une période de trois mois calendaires à compter de la date du dépôt du cinquième instrument de ratification, d'acceptation ou d'approbation.

**Depuis 2019** ○ **Prise d'effet de l'IM à l'égard des Conventions fiscales couvertes**

L'IM BEPS a commencé à prendre effet à l'égard de certaines Conventions fiscales couvertes des Parties à l'IM BEPS (juridictions qui ont ratifié l'IM BEPS). Les règles détaillées concernant cette prise d'effet sont prévues aux articles 35 et 36 de l'IM BEPS.

**Depuis 2019** ○ **Préparation de textes de synthèse des conventions fiscales modifiées par l'IM BEPS**

Les Parties peuvent préparer des textes de synthèse de leurs conventions fiscales telles que modifiées par l'IM BEPS. Les textes de synthèse prennent la forme d'un document ou d'une pageweb unique. Ils reproduisent a) le texte de chaque Convention fiscale couverte (y compris les textes de tout protocole d'amendement ou instrument similaire) et b) les dispositions de l'IM BEPS qui modifieront cette convention à la lumière de l'interaction des positions sur l'IM BEPS prises par les parties.

Les textes de synthèse incluent également des informations explicatives, y compris des informations sur l'entrée en vigueur des dispositions pertinentes de l'IM BEPS. Les textes de synthèse permettent ainsi de simplifier considérablement la compréhension des effets de l'IM BEPS et de la manière dont il modifie chaque Convention fiscale couverte.

**Sept 2019** ○ **1<sup>ère</sup> Conférence des Parties à l'IM BEPS**

Les Parties peuvent convoquer une Conférence des Parties afin de prendre toute décision ou d'exercer toute fonction qui pourrait être requise ou appropriée en vertu des dispositions de l'IM BEPS. Cela peut comprendre une Conférence des Parties afin de répondre aux questions relatives à l'interprétation ou à la mise en œuvre de l'IM BEPS conformément à l'article 32(2) ou d'examiner une proposition de modification de l'IM BEPS conformément à l'article 33(2).

Les réunions de la Conférence des Parties se tiennent régulièrement.

**En cours** ○ **Les parties étendent le champ d'application de l'IML BEPS.**

Certaines parties à l'IM BEPS mettent à jour leurs positions IM pour étendre la portée de l'application de l'IM BEPS en notifiant des conventions fiscales supplémentaires qui seront modifiées par l'IM BEPS, en adoptant davantage de dispositions facultatives, ou en remplaçant ou en retirant des réserves qu'elles avaient formulées.

**Octobre 2022** ○ **100 juridictions ont rejoint l'IM BEPS**

En octobre 2022, 100 juridictions ont adhéré à l'IM BEPS qui couvre désormais environ 1850 conventions fiscales bilatérales. Cela représente une étape importante dans la mise en œuvre des mesures BEPS relatives aux conventions fiscales et le renforcement du réseau mondial conventionnel.

# Convention multilatérale pour la mise en œuvre des mesures relatives aux conventions fiscales pour prévenir l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices

## Principales caractéristiques



### Juridictions impliquées

- Instrument élaboré par un Groupe ad hoc réunissant plus de 100 juridictions
- Signé par des pays développés et en développement partout dans le monde



### Mesures incluses

- L'Instrument contient des mesures contre les **dispositifs hybrides** (Action 2) et l'**utilisation abusive des conventions fiscales** (Action 6), une révision de la définition d'**établissement stable** (Action 7) et des mesures destinées à améliorer l'efficacité des **procédures amiables** (Action 14), incluant des dispositions sur l'arbitrage



### Conventions fiscales couvertes

- Les Parties peuvent sélectionner les conventions qui seront modifiées par l'IM BEPS
- Les Parties restent libres de modifier ultérieurement leurs conventions fiscales modifiées par l'IM BEPS au moyen de négociations bilatérales



### Flexibilité

- Flexibilité quant aux moyens de se conformer aux standards minimums adoptés dans le cadre du Projet BEPS se rapportant à l'utilisation abusive des conventions et au règlement des différends
- Possibilité de ne pas appliquer des dispositions qui ne correspondent pas à un standard minimum du Projet BEPS
- Possibilité d'appliquer des dispositions facultatives ou alternatives lorsqu'il existe plusieurs solutions possibles au phénomène de BEPS



### Clarté et transparence

- Note explicative et documents d'information disponibles
- Notifications des Conventions fiscales couvertes, des réserves, des options et des dispositions existantes concernées (Positions sur l'IM BEPS) pour identifier les modifications (disponible sur le site internet de l'OCDE)
- Base de données pour l'appariement de l'IM BEPS qui présente des projections sur la façon dont l'IM BEPS modifie une convention fiscale couverte spécifique en appariant les informations contenues dans les positions sur l'IM BEPS
- Textes de synthèse des conventions fiscales modifiées, préparés par les Parties et Signataires et publiés
- Notes sur l'interprétation de l'IM BEPS développées par la Conférence des Parties



### Langues

- Les versions anglaise et française font foi
- Les traductions élaborées par différents pays et sont publiées sur le site Internet de l'OCDE ([oe.cd/mli-fr](https://www.oecd.org/mli-fr))

# Signataires et Parties

**Juridictions  
couvertes par l'IM  
BEPS au  
1<sup>er</sup> janvier 2023**

Afrique du Sud  
Albanie  
Allemagne  
Andorre  
Arabie saoudite  
Argentine  
Arménie  
Australie  
Autriche  
Bahreïn  
Barbade  
Belgique  
Belize  
Bosnie-Herzégovine  
Bulgarie  
Burkina Faso  
Cameroun  
Canada  
Chili  
Chine  
*(y compris Hong Kong)*  
Colombie  
Corée  
Costa Rica  
Côte d'Ivoire  
Croatie  
Chypre  
Danemark  
Égypte  
Émirats arabes unis  
Espagne  
Estonie  
Fédération de Russie

Fidji  
Finlande  
France  
Gabon  
Géorgie  
Grèce  
Guernesey  
Hongrie  
Île de Man  
Inde  
Indonésie  
Irlande  
Islande  
Israël  
Italie  
Jamaïque  
Japon  
Jersey  
Jordanie  
Kazakhstan  
Kenya  
Koweït  
Lesotho  
Lettonie  
Liechtenstein  
Lituanie  
Luxembourg  
Macédoine du Nord  
Malaisie  
Malte  
Maroc  
Maurice  
Mexique

Monaco  
Mongolie  
Namibie  
Nigeria  
Norvège  
Nouvelle-Zélande  
Oman  
Pakistan  
Panama  
Papouasie Nouvelle-Guinée  
Pérou  
Pologne  
Portugal  
Qatar  
République tchèque  
Roumanie  
Royaume des Pays-Bas  
*(y compris Curaçao)*  
Royaume-Uni  
Saint-Marin  
Sénégal  
Serbie  
Seychelles  
Singapour  
Slovaquie  
Slovénie  
Suède  
Suisse  
Thaïlande  
Tunisie  
Turquie  
Ukraine  
Uruguay  
Viet Nam

## Questions sur l'IM BEPS

**Comment l'Instrument multilatéral BEPS contribue-t-il à lutter contre le BEPS ?**

L'utilisation abusive des conventions fiscales est à l'origine de nombreuses pratiques de BEPS. L'IM BEPS transpose les mesures BEPS relatives aux conventions fiscales dans les conventions fiscales bilatérales existantes afin de lutter contre ce phénomène. Il le fait en modifiant les conventions fiscales de façon synchronisée et efficace et en mettant en œuvre les mesures relatives aux conventions fiscales élaborées au cours du Projet BEPS visant à empêcher [l'utilisation abusive des conventions](#), améliorer le [règlement des différends](#), prévenir l'évitement artificiel du statut d'[établissement stable](#) et neutraliser les effets des [dispositifs hybrides](#).

**Quelles sont les juridictions signataires ?**

Au 1er janvier 2023, l'IM couvre 100 Juridictions. Pour consulter la liste actualisée des Signataires et Parties, qui inclut un lien vers les Positions sur l'IM BEPS émises au moment de la signature et de la ratification ou les notifications émises après être devenu Partie à l'IM BEPS, voir [oe.cd/mli-fr](http://oe.cd/mli-fr).

**Comment savoir si une convention fiscale existante est modifiée par l'Instrument multilatéral ?**

L'IM BEPS modifie les conventions fiscales qui sont des « Conventions fiscales couvertes ». Une Convention fiscale couverte désigne un accord conclu en vue d'éviter la double imposition en vigueur entre des Parties à l'IM et pour lequel les deux Parties ont notifié au Dépositaire leur souhait que cet accord soit couvert et modifié par l'IM BEPS. Pour consulter les listes des conventions fiscales notifiées d'une juridiction, voir les Positions sur l'IM BEPS à l'adresse [oe.cd/mli-fr](http://oe.cd/mli-fr).

**Les Signataires peuvent-ils choisir d'appliquer certaines dispositions de l'Instrument ultérieurement ?**

La Position de chaque Signataire sur l'IM BEPS reflète les conventions fiscales notifiées en vue d'être couvertes, les options choisies et les réserves formulées. Les Signataires peuvent modifier entièrement leur Position sur l'IM BEPS émise au moment de la signature jusqu'au dépôt de leur instrument de ratification. Après ratification, les Parties peuvent modifier partiellement leur position sur l'IM BEPS. En particulier, elles peuvent identifier d'autres conventions à être modifiées par l'IM BEPS, adopter des dispositions optionnelles ou remplacer ou retirer des réserves.

**Quand les modifications prennent-elles effet ?**

Le 1<sup>er</sup> janvier 2019, les premières modifications aux conventions fiscales couvertes ont pris effet. Les dispositions de l'IM BEPS peuvent possiblement prendre effet à des moments différents pour chaque Convention fiscale couverte : elles prennent effets à l'expiration d'une période de temps prévue par l'IM BEPS, une fois que chaque Juridiction Contractante à une Convention fiscale couverte a déposé son instrument de ratification, d'acceptation ou d'approbation.

L'article 35 prévoit les règles générales sur la prise d'effet et divise les modifications en deux catégories fondées sur le type d'imposition auxquelles elles s'appliquent (dispositions de l'IM BEPS concernant des impôts prélevés à la source sur des sommes payées ou attribuées à des non-résidents et dispositions de l'IM BEPS concernant tout autre type d'impôt).

**Quelle sera l'aide apportée par l'OCDE ?**

Le Secrétariat de l'OCDE a élaboré une boîte à outils sur l'application de l'IM BEPS (qui inclut une base de données d'appariement faisant des projections des effets de l'IM BEPS) disponible à l'adresse [oe.cd/mli-fr](http://oe.cd/mli-fr).

Le Secrétariat a également publié des orientations pour l'élaboration de textes de synthèse afin d'aider les Juridictions à préparer des textes de synthèse de leurs Conventions fiscales couvertes.

Des notes d'interprétations de l'IM BEPS développées par la Conférence des Parties devrait bientôt être disponibles sur le site web de l'OCDE.

**Pour plus de questions fréquemment posées, allez sur <http://oe.cd/mli-fr>**



**Photo de groupe des signataires participant à la Cérémonie de signature de l'IM  
ayant eu lieu le 7 juin 2017 au siège de l'OCDE à Paris**

✉ [multilateralinstrument@oecd.org](mailto:multilateralinstrument@oecd.org)

🌐 <http://oe.cd/mli-fr>

🐦 @OECDtax